

Par SDÉ, courriel et poste

Le 28 mars 2019

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal, Québec H4Z 1A2

Me Simon Turmel
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3563
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : turmel.simon@hydro.qc.ca

OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2019 – 2020
Votre dossier : R-4057-2018 / Notre référence : R056265 ST

Chère consœur,

La présente fait suite à l'ordonnance formulée par la Régie concernant les coûts évités contenue dans sa décision D-2019-027, relativement au dossier mentionné en objet.

Au paragraphe 329 de cette décision, « la Régie ordonne au Distributeur de présenter, dès le prochain dossier du plan d'approvisionnement, une proposition de coûts évités en énergie de court terme pour les 100 heures et les 300 heures de plus grandes charges. »

Toutefois, le Distributeur propose respectueusement que le suivi demandé soit plutôt présenté dans le cadre de son dossier tarifaire 2020-2021. Une telle approche ne serait pas inusitée puisque c'est généralement dans le cadre des dossiers tarifaires du Distributeur qu'est traitée de façon plus approfondie la question des coûts évités, et ce, à l'occasion de chacun de ces dossiers.

Le Distributeur mentionne que le changement proposé amène un devancement de trois mois du dépôt du suivi par rapport à l'exigence de la Régie, ce qui, de l'avis du Distributeur, ne dessert aucunement l'examen souhaité par celle-ci.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations les meilleures.

(s) Simon Turmel

SIMON TURMEL, avocat

ST/jg
c.c. intervenants (par courriel seulement)